

APPEL DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Programme de maintien de marché de l'option sur
l'indice S&P/TSX 60 (SXO^{MD})

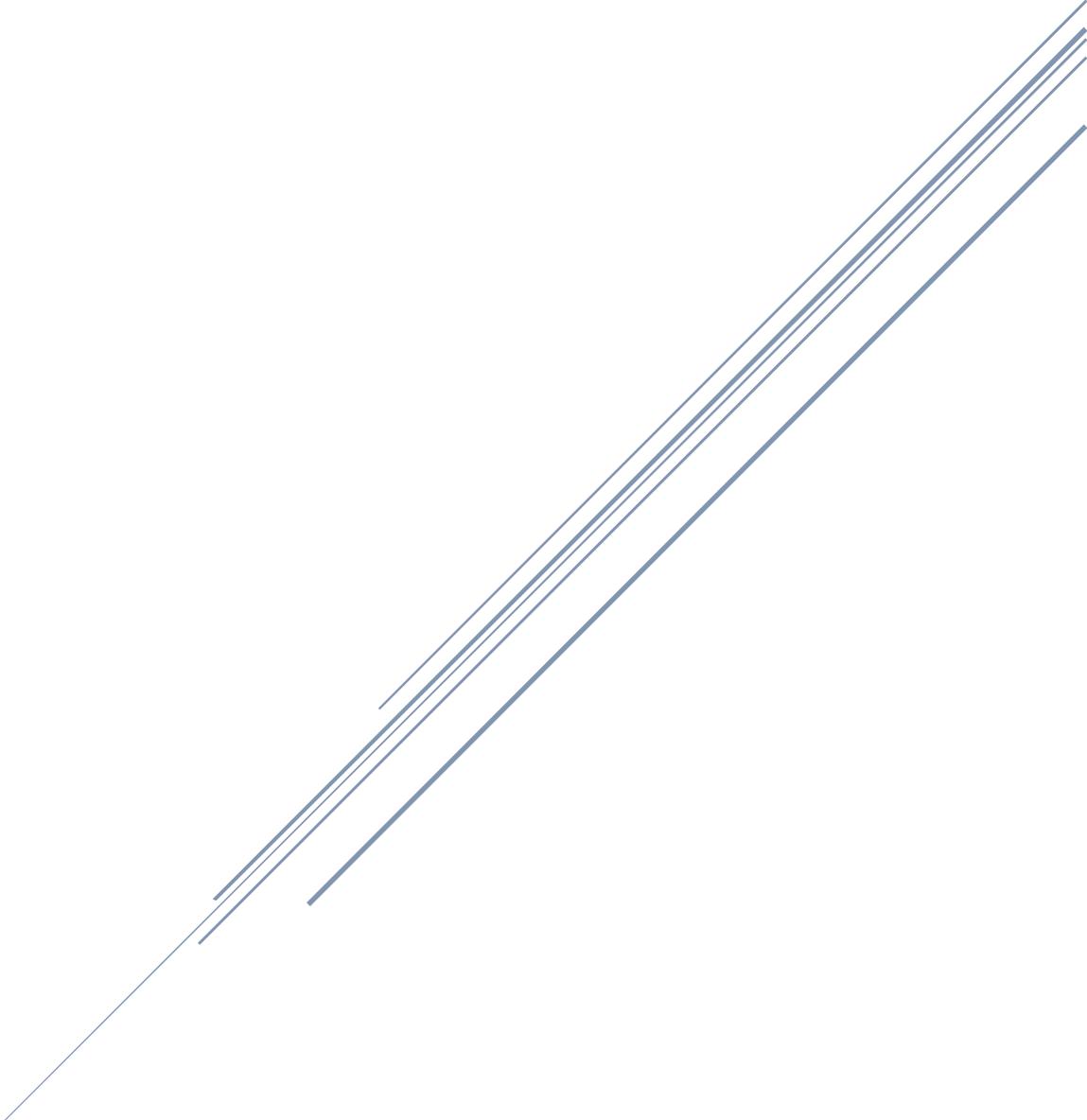


Table des matières

Aperçu	3
Proposition du mainteneur de marché	3
Mesures incitatives	3
Rémunération fixe	3
Dispenses de frais de négociation et de compensation	3
Partage éventuel de produits	4
Durée du programme	4

Aperçu

Comme indiqué dans la circulaire 027-19 publiée sur le site Web de la Bourse de Montréal (la « Bourse ») le 18 février 2019, la Bourse prévoit d'augmenter le multiplicateur du contrat d'option sur l'indice S&P/TSX 60 (SXO), qui passerait de 10 \$ CA par point d'indice S&P/TSX 60 à 100 \$ CA par point d'indice S&P/TSX 60. Cette initiative a pour objet d'améliorer la liquidité et la qualité des prix du contrat par le maintien de sa rentabilité pour les investisseurs institutionnels. Afin d'encourager et de favoriser la liquidité du SXO sur le marché, la Bourse mettra également en œuvre un programme de maintien de marché.

La Bourse fait appel aux parties intéressées pour lui fournir des commentaires, avant le 12 avril 2019, au sujet du projet de programme et ainsi lui permettre d'établir la meilleure structure globale possible. Ainsi, la Bourse souhaite obtenir :

1. une indication du type de marché que les parties intéressées seraient en mesure de soutenir (nombre de contrats et écart maximal);
2. les commentaires de participants au marché au sujet des programmes incitatifs;
3. tout autre commentaire ou suggestion

Les firmes intéressées sont priées de remplir le tableau ci-dessous:

Proposition du mainteneur de marché

Taux de présence : 80 % du temps

Échéance	Nombre de contrats	Écart maximal
Trois premières échéances du calendrier		
De la quatrième à la douzième échéance du calendrier		
Échéances à long terme (plus de 12 mois)		

Mesures incitatives

Rémunération fixe

La Bourse offre une rétribution annuelle de 100 000 \$ à partager entre deux mainteneurs de marché.

Dispenses de frais de négociation et de compensation

Les mainteneurs de marché seront dispensés des frais de négociation et de compensation.

Partage éventuel de produits

Si les produits nets générés par année sont supérieurs à 100 000 \$, la Bourse partagera 50 % des produits supplémentaires avec les mainteneurs de marché.

